



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 151 a) de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies**

Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 42/224 du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général réexaminerait, en consultation avec les gouvernements des États qui fournissent des contingents, les taux applicables aux sommes à rembourser auxdits gouvernements si, en raison de l'évolution des taux d'inflation et des fluctuations de taux de change ou d'autres facteurs portés à l'attention du Secrétaire général, ces taux avaient un effet sensible sur la part des dépenses qui restent à la charge d'au moins deux des États fournissant des contingents.

Dans sa résolution 51/218 E du 17 juin 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à une nouvelle enquête auprès des États qui fournissent des contingents, ainsi que le suggère le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 12 de son rapport (A/50/1012). Dans la même résolution, l'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de maintenir la question à l'étude et de lui faire rapport à ce sujet.

Aux fins du présent réexamen, 64 États Membres qui fournissaient des contingents et des observateurs militaires pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en décembre 1996 ont été invités à fournir des informations sur les dépenses relatives aux contingents sur la base du barème des soldes applicable en décembre 1996. Le présent rapport est fondé sur les informations communiquées par 26 États Membres qui fournissaient des contingents et 11 États Membres qui fournissaient des observateurs militaires en décembre 1996. Sur la base des informations communiquées, le coefficient global moyen

d'absorption en 1996 était de 53,9 %, soit une augmentation de 21,1 % par rapport au coefficient moyen établi pour 1991 (32,8 %). Il semblerait donc qu'un ajustement des taux actuels se justifierait.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale voudra peut-être prendre en considération l'accroissement du coefficient global moyen d'absorption enregistré depuis 1991 et décider si un ajustement des taux standard de remboursement applicables se justifie.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–7	4
II. Observations	8–10	5
III. Dépenses relatives aux contingents	11–28	6
IV. Observations	29–31	9
V. Mesures à prendre par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session ..	32	10
 <i>Annexes</i>		
I. Liste des États fournissant du personnel militaire pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 31 décembre 1996, avec indication des réponses reçues		11
II. A. Coût moyen par personne et par mois indiqué par les États fournissant des contingents au titre des soldes et indemnités, montant remboursé par l'ONU et coefficient d'absorption correspondant pour décembre 1996		13
B. Comparaison entre le coût moyen par personne et par mois indiqué par les États fournissant des contingents au titre de la prime de campagne à l'étranger et le montant remboursé par l'Organisation des Nations Unies en décembre 1996		14
III. Coût moyen par personne et par mois indiqué par les États fournissant des contingents au titre de l'amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels, et des armes personnelles (y compris les munitions) et coefficient d'absorption calculé sur la base du taux de remboursement en vigueur (70 dollars) en décembre 1996		15
IV. Récapitulation des coefficients d'absorption		16
V. Coût moyen, par personne et par mois, indiqué par les gouvernements pour le personnel militaire (autre que les contingents) affecté aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies		17
VI. Questionnaire avec mode d'emploi sur les taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents		18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 42/224 du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général réexaminerait, en consultation avec les gouvernements des États qui fournissent des contingents, les taux applicables aux sommes à rembourser auxdits gouvernements si, en raison de l'évolution des taux d'inflation et des fluctuations des taux de change ou d'autres facteurs portés à l'attention du Secrétaire général, les taux applicables avaient un effet sensible sur le coefficient d'absorption d'au moins deux des États fournissant des contingents. De plus, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet au moins tous les deux ans.

2. Au paragraphe 2 de la section V de sa résolution 51/218 E du 17 juin 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à une nouvelle enquête auprès des États qui fournissent des contingents, ainsi que l'a suggéré le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 12 de son rapport du 6 août 1996 (A/50/1012) et d'inclure dans son rapport une analyse détaillée de tous les services fournis aux membres des contingents, ainsi qu'une indication de la raison d'être de chaque service et des modalités de gestion et de comptabilisation y relatives. Dans la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de maintenir la question à l'étude et de lui faire rapport à ce sujet. Le présent rapport fait suite à cette demande.

3. Des taux standard applicables aux sommes à rembourser ont été initialement établis par une décision que l'Assemblée a adoptée le 29 novembre 1974, à sa vingt-neuvième session (voir A/PV.2303). Ces taux standard fixaient, sur la base d'un traitement égalitaire, les montants versés aux gouvernements des États qui fournissent des contingents aux forces de maintien de la paix des Nations Unies, pour les rembourser des dépenses qu'ils engageaient ce faisant. Les taux de remboursement, qui ont pris effet le 25 octobre 1973, ont été revus par l'Assemblée générale en 1977, 1980, 1985, 1987, 1989 et 1991, et révisés en 1997, 1980 et 1991. Le Secrétaire général a présenté l'historique et l'évolution du remboursement des sommes dues aux États qui fournissent des contingents dans un rapport en date du 12 octobre 1989 (A/44/605/Add.1).

4. Comme indiqué au paragraphe 3, les taux standard de remboursement des dépenses relatives aux contingents ont été révisés par l'Assemblée générale en 1977, 1980 et 1991. Leur évolution est indiquée dans le tableau ci-après :

Taux standard de remboursement

(Par personne et par mois)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Date d'entrée en vigueur</i>			
	<i>Octobre 1973</i>	<i>Octobre 1977</i>	<i>Décembre 1980</i>	<i>Juillet 1991</i>
Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe	500	680	950	988
Montant supplémentaire pour les spécialistes (25 % des contingents logistiques et 10 % des autres contingents)	150	200	280	291
Amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuel des officiers et hommes de troupe	–	65	65	65
Armes personnelles (y compris des munitions), des officiers et hommes de troupe	–	5	5	5

5. Le taux de 65 dollars par personne et par mois au titre de l'habillement, du paquetage et de l'équipement fournis par le gouvernement et le taux supplémentaire de 5 dollars par

personne et par mois pour les armes personnelles, y compris les munitions, ont été approuvés par une décision prise par l'Assemblée générale, à sa 2440^e séance, le 15 décembre 1975 (voir A/PV.2440). Ces taux sont restés en vigueur depuis lors.

6. La révision la plus récente des taux standard a été opérée par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 45/258 du 3 mai 1991, par lequel elle a décidé d'augmenter les taux de remboursement de 4 % à compter du 1^{er} juillet 1991.

7. Les taux sont devenus applicables le 1^{er} juillet 1991 à trois opérations de maintien de la paix : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Depuis lors, ils ont été appliqués aux opérations nouvellement créées qui ont des composantes militaires. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre existe depuis le 4 mars 1964, mais les taux standard ne lui sont devenus applicables que le 16 juin 1993, conformément à la résolution 47/236 de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 1993.

II. Observations

8. L'adoption de taux standard de remboursement avait pour objet de fixer de façon uniforme les montants à verser aux gouvernements en ce qui concerne les contingents mobilisés côte à côte au sein des opérations de maintien de la paix. Dans l'étude initiale sur laquelle on s'était fondé pour établir des taux standard de remboursement en 1973, on avait pris en considération trois éléments :

a) Les remboursements au titre des divers contingents d'une même opération doivent, à service égal, être calculés sur la même base;

b) Aucun gouvernement ne doit percevoir un montant supérieur à celui de ses dépenses effectives, c'est-à-dire qu'aucun État ne doit «profiter» de sa participation à une opération;

c) Si le remboursement est calculé sur la base d'un taux standard, certains gouvernements ne seront pas intégralement remboursés mais, en pareil cas, ils doivent recevoir au moins un montant correspondant aux sommes effectivement versées sous forme de prime de campagne à l'étranger.

9. Comme l'ont montré les cinq réexamens des taux de remboursement qui ont été effectués depuis que les taux ont été établis, les dépenses encourues par les divers gouvernements du fait qu'ils fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix varient considérablement. Pour cette raison, les taux standard de remboursement en vigueur ne permettent pas de dédommager pleinement tous les gouvernements des dépenses relatives à leurs contingents. La partie des dépenses qui n'est pas remboursée après application des taux standard est absorbée par les gouvernements intéressés. Ce montant, exprimé en pourcentage du total des dépenses encourues par chaque gouvernement qui fournit des contingents, est appelé coefficient d'absorption.

10. C'est en 1980 que l'on a commencé à rassembler et compiler des données comparables concernant les dépenses relatives aux contingents. Cette année-là, une comparaison entre le montant des soldes et indemnités versées par les États aux membres de leurs contingents et le montant des remboursements effectués par l'ONU a montré que le coefficient d'absorption global des États fournissant des contingents s'établissait en moyenne à 45,9 %. Cela avait donné lieu au relèvement, approuvé par l'Assemblée générale, de quelque 39,7 % de la solde et des indemnités versées, tous grades confondus,

dont le montant est passé de 680 dollars à 950 dollars, et de 40 % des montants supplémentaires pour les spécialistes, passés de 200 dollars à 280 dollars. Le réexamen de 1985 a fait apparaître une diminution de ce coefficient, qui était tombé à 34,3 %. En 1987, le coefficient global moyen avait augmenté, atteignant 46,3 %, avant de tomber à 23,3 % lors de l'examen de 1989. Le dernier examen entrepris, en 1991, a révélé une augmentation du coefficient global moyen, qui avait atteint 32,8 %. Ces chiffres sont déterminés par le nombre et la composition du groupe d'États fournissant des contingents qui ont répondu aux diverses enquêtes.

III. Dépenses relatives aux contingents

11. Aux fins du présent examen des taux de remboursement, des informations sur les dépenses relatives aux contingents, en fonction des barèmes de solde applicables en décembre 1996, ont été demandées à 64 États Membres, dont 43 fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix et 62 fournissent des observateurs militaires. Il convient de noter que 41 des 43 États fournissant des contingents fournissent également des observateurs militaires. Des questionnaires ont donc été envoyés à tous les États qui avaient fournis du personnel militaire (contingents ou observateurs militaires) aux opérations de maintien de la paix en cours en décembre 1996. On notera à ce propos que le nombre d'États fournissant des contingents est passé de 57 en décembre 1991 à 64 en décembre 1996.

12. Le questionnaire de 1996 a été révisé pour faire en sorte que les résultats en soient plus normalisés et comparables. Davantage de précisions étaient demandées concernant d'autres types d'indemnités et de dépenses ainsi que sur les articles d'habillement, le paquetage et l'équipement individuels sur lesquels portaient déjà les enquêtes précédentes. On trouvera à l'annexe VI copie du questionnaire qui a été envoyé à tous les États fournissant du personnel militaire, ainsi que du mode d'emploi servant à remplir le questionnaire.

13. Les données fournies par les États Membres sont destinées exclusivement à des fins statistiques et n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position concernant leur validité.

14. Sur les 64 États interrogés, 38 ont répondu. Sept de ces réponses, qui n'étaient pas conformes aux instructions, n'ont pas pu être utilisées dans l'analyse. Des 31 États qui ont présenté des données comparables, 26 fournissaient des contingents aux opérations de maintien de la paix en décembre 1996. De ces 26 États, six fournissaient en outre des observateurs militaires. Les cinq États restants ne fournissaient que des observateurs militaires.

15. Conformément aux instructions contenues dans le questionnaire, les informations sur les coûts fournies par les 31 États Membres ont été communiquées dans les monnaies nationales. Ces données en monnaie nationale ont été converties en dollars des États-Unis sur la base des taux de change pratiqués au 31 décembre 1996. Les données qui figurent dans les annexes II à V du présent rapport sont donc présentées en dollars des États-Unis.

16. On trouvera à l'annexe I la liste des 64 États qui fournissaient du personnel militaire pour les opérations de maintien de la paix au 1er décembre 1996. On a également indiqué dans l'annexe quels étaient les 51 États qui avaient été interrogés en 1991.

17. Les résultats de l'analyse des informations fournies par les 26 États fournissant des contingents dont il est question au paragraphe 14 ci-dessus sont présentés dans les annexes II.A, II.B et III au présent rapport.

18. À l'annexe II.A, la colonne 1 indique, par ordre de grandeur, le coût moyen par personne et par mois que représentent, pour les États qui fournissent des contingents, les soldes et indemnités des membres de ces contingents. La colonne 2 indique, séparément, le montant de la prime de campagne à l'étranger qui est incluse dans les chiffres de la colonne 1. La colonne 3 indique les montants moyens remboursés par l'Organisation des Nations Unies au titre des soldes et indemnités indiqués dans la colonne 1. Ces montants comprennent les sommes remboursées au titre des soldes et indemnités (988 dollars par personne et par mois) ainsi que les montants supplémentaires moyens pondérés (291 dollars par personne et par mois), que perçoivent les spécialistes, lesquels représentent 10 % du personnel d'infanterie et 25 % du personnel d'appui. Les contingents se composent généralement de 75 % de personnel d'infanterie et 25 % de personnel d'appui. La colonne 4 indique le coefficient d'absorption correspondant exprimé en pourcentage, c'est-à-dire la partie des dépenses qui n'est pas remboursée aux gouvernements. Il ressort de ce tableau que le coût moyen que représentaient en décembre 1996 pour les 26 États ayant répondu les soldes et indemnités des membres des contingents était compris entre 774 dollars et 10 778 dollars par personne et par mois, le coût global moyen étant de 3 806 dollars et le coût médian de 2 812 dollars. En 1991, le coût global moyen, calculé sur la base de 17 réponses, était de 3 611 dollars et le coût médian de 3 560 dollars.

19. À l'annexe II.B, la colonne 1 indique, par ordre de grandeur, le coût moyen par personne et par mois que représentent, pour les États concernés, les seules primes de campagne, comparé aux montants remboursés par l'Organisation au titre des soldes et indemnités indiquées dans la colonne 2.

20. On trouvera à l'annexe III, par ordre de grandeur, les données communiquées concernant le coût moyen, par personne et par mois, de l'amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels ainsi que des armes personnelles (y compris les munitions) fournis par les gouvernements à leurs contingents. Le coefficient d'absorption correspondant, (reflétant la part des dépenses encourues par chacun des États qui n'est pas compensée après application du taux de remboursement de 70 dollars par personne et par mois actuellement en vigueur) est également indiqué. Le coût moyen par personne et par mois en décembre 1996 était compris entre 110 dollars et 966 dollars, le coût global moyen étant de 490 dollars et le coût médian de 418 dollars, contre 213 et 195 en 1991.

21. L'annexe IV indique les coefficients d'absorption individuels et moyens correspondant aux dépenses que les gouvernements ont assumées pour financer les soldes et indemnités des membres des contingents pour les exercices 1980, 1984, 1986, 1988, 1991 et 1996. Elle indique également les coefficients d'absorption moyens après élimination, pour chaque année, des coefficients d'absorption les plus élevés et les plus bas. Les coefficients d'absorption indiqués dans l'annexe pour chacune des six années représentent la part non compensée par les taux de remboursement en vigueur des montants versés à leur personnel militaire, au titre des soldes et indemnités (y compris la prime de campagne à l'étranger), par les États qui fournissent des contingents.

22. Les résultats de l'analyse des informations communiquées par 10 des 11 États Membres qui fournissent du personnel militaire (autre que des contingents) pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont présentés à l'annexe V. Il en ressort que le montant total moyen des dépenses engagées par ces États pour fournir du personnel militaire (autre que des contingents) a été de 6 355 dollars par personne et par mois, le coût médian s'établissant à 5 637 dollars par personne et par mois. Il convient de noter que tous les intéressés ont rang d'officier.

**Services fournis aux membres des contingents
par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

23. Au paragraphe 2 de la section V de sa résolution 51/218 E, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une analyse détaillée de tous les services fournis aux membres des contingents, ainsi qu'une indication de la raison d'être de chaque service et des modalités de gestion et de comptabilisation y relative. Les services fournis aux contingents se répartissent dans les trois catégories suivantes :

a) Articles spécifiques et pièces d'uniforme mis à disposition par les Nations Unies (bérets bleus, foulards, brassards, insignes de manche, insignes de béret, casquettes et médailles);

b) Soutien aux contingents : restauration, transmissions, matériel de bureau, matériel électrique, matériel léger du génie, neutralisation des explosifs et munitions, blanchissage et nettoyage (y compris nettoyage à sec), tentes et moyens d'hébergement, soutien médical, observation, identification, protection nucléaire, biologique et chimique, fournitures pour la défense des périmètres et fournitures générales (matériel de couchage, mobilier et bien-être);

c) Services divers dont rations, eau potable, carburant, coupe de cheveux, confection de vêtements (y compris entretien des uniformes) et cordonnerie.

24. Il appartient aux États de fournir à leur personnel militaire les articles d'habillement, le paquetage et l'équipement individuels nécessaires. Les États fournissant des contingents perçoivent 65 dollars par personne et par mois au titre de l'amortissement. Au paragraphe 78 de son rapport du 13 février 1998 (A/C.5/52/39), le Groupe de travail de la phase IV sur le calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers, a recommandé que le Secrétariat établisse, à titre indicatif, pour chaque mission, une liste type de l'équipement individuel à prévoir, liste qui devrait être examinée avec chaque contingent intéressé avant le démarrage de la mission et être incluse dans les instructions remises aux pays fournissant des contingents avant chaque mission. Au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général en date du 7 octobre 1998 (A/53/465), le Secrétariat a indiqué qu'il souscrivait à la recommandation du Groupe de travail. Une telle liste a été établie pour les missions qui ont été mises sur pied depuis la phase IV. Ce service est administré selon les procédures de vérification et d'établissement de rapports figurant dans le *Manuel des politiques et procédures de remboursement et de contrôle du matériel appartenant aux contingents de pays participant à des opérations de maintien de la paix*, qui a été publié en 1996.

25. L'Organisation des Nations Unies fournit certains accessoires et pièces d'uniformes aux membres des contingents. Chaque membre de contingent reçoit un béret bleu, deux foulards, deux brassards, six insignes de manche, un insigne de béret, une casquette et une médaille pour chaque période de service de six mois. Le Secrétariat achète ces accessoires en procédant à des appels d'offres, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière; les stocks sont entreposés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Un contrat-cadre a été conclu avec une entreprise sélectionnée à l'issue de l'appel d'offres pour la fabrication de médailles des Nations Unies. En général, la Base d'appui logistique expédie aux États concernés la quantité requise d'accessoires avant que le contingent ne soit déployé dans la zone de mission. Des stocks d'accessoires sont aussi expédiés dans les zones de mission, où ils sont entreposés et distribués selon les besoins.

26. Dans sa résolution 50/222 du 1er avril 1996, l'Assemblée générale a autorisé l'application des méthodes révisées de calcul des montants remboursés aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents. Dans le cadre des nouvelles procédures,

L'Organisation des Nations Unies est tenue de fournir certains services aux contingents mis à sa disposition. Il s'agit notamment des services suivants : restauration, transmissions, matériel de bureau, matériel électrique, matériel léger du génie, neutralisation des explosifs et munitions, blanchissage et lavage (y compris nettoyage à sec), tentes et hébergement, matériel médical, observation, identification, protection nucléaire, biologique et chimique, fournitures pour la défense des périmètres, fournitures générales (matériel de couchage, mobilier et bien-être). La définition des services susmentionnés et les taux standard de remboursement applicables à chaque catégorie figurent dans les chapitres 2 et 3 du *Manuel des politiques et procédures de remboursement et de contrôle du matériel appartenant aux contingents de pays participant à des opérations de maintien de la paix*. Selon les nouvelles procédures, si l'Organisation n'est pas en mesure ou n'est pas disposée à fournir ces services, elle peut demander à l'État Membre intéressé de les fournir lui-même, selon des conditions spécifiées dans le mémorandum d'accord signé entre l'État fournissant des contingents et l'Organisation des Nations Unies. Les procédures relatives à l'administration et à la comptabilisation de ces services sont précisées au chapitre 3 du *Manuel des politiques et procédures*. Lorsque l'Organisation des Nations Unies fournit l'un quelconque de ces services aux contingents, elle peut soit utiliser son propre équipement et personnel ou faire appel à des sous-traitants locaux, en procédant à des appels d'offres conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies. La comptabilité des dépenses encourues dans le cadre de la fourniture des services est établie conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière et soumise à des vérifications périodiques par des auditeurs internes et externes.

27. L'Organisation des Nations Unies se charge aussi de fournir les rations, l'eau potable ainsi que le carburant et les produits connexes servant aux contingents. Pour chaque mission de maintien de la paix, l'Organisation passe des contrats portant sur la distribution de rations, de carburant et d'eau, en procédant à des appels d'offres conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Ces contrats sont administrés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière et sont sujets à des vérifications périodiques par des auditeurs internes et externes.

28. Des services de coupe de cheveux, de confection (y compris l'entretien des uniformes) et de cordonnerie sont normalement fournis par des entreprises locales avec lesquelles l'Organisation a passé des contrats. Ces contrats sont conclus selon les procédures d'achat habituelles; ils sont administrés et gérés selon le Règlement financier et les règles de gestion financière des Nations Unies.

IV. Observations

29. Pour ce qui est du principe selon lequel tous les États qui fournissent des contingents devraient percevoir un montant correspondant au moins aux sommes effectivement versées au titre de la prime de campagne à l'étranger, il ressort d'une comparaison des chiffres indiqués aux colonnes 2 et 3 de l'annexe II.B que 15 des 26 États ne sont pas intégralement remboursés à cet égard. La prime en question a représenté (indépendamment des soldes) un montant global de 1 416 dollars par personne, alors que le montant moyen remboursé par l'ONU au titre des dépenses relatives aux contingents (solde et indemnité supplémentaire pour un nombre limité de spécialistes) a été de 1 028 dollars.

30. En ce qui concerne le principe selon lequel aucun gouvernement ne devrait recevoir, à titre de remboursement, un montant supérieur à ses dépenses réelles, il ressort d'une comparaison des chiffres indiqués aux colonnes 1 et 3 de l'annexe II.A que les montants remboursés sont égaux ou supérieurs aux dépenses effectivement engagées au titre des

soldes et indemnités de leurs contingents (y compris la prime de campagne à l'étranger) pour seulement trois des 26 gouvernements qui ont répondu à l'enquête. S'agissant de l'opportunité de définir des taux de remboursement standard qui couvrent au moins les primes de campagne à l'étranger versées aux contingents, la colonne 1 de l'annexe II.B indique que seuls 11 des 26 gouvernements se sont vu rembourser la totalité de leurs dépenses ou plus.

31. Comme indiqué à l'annexe IV, le coefficient d'absorption global moyen pour 1996 est de 53,9 %, ce qui représente une augmentation de 21,1 % par rapport au coefficient de 1991, qui était de 32,8 %. Il apparaît donc qu'un relèvement des taux actuels se justifierait.

V. Mesures à prendre par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session

32. **À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale souhaitera peut-être tenir compte de l'augmentation de 21,1 % du coefficient d'absorption global moyen depuis 1991 et déterminer si un relèvement des taux actuels est justifié.**

Annexe I

Liste des États fournissant du personnel militaire pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 31 décembre 1996, avec indication des réponses reçues

États	Contingents	Observateurs militaires	Réponses reçues
1. Albanie		✓	
2. Algérie ^a		✓	
3. Allemagne ^a	✓	✓	✓
4. Argentine ^a	✓	✓	✓
5. Australie ^a	✓	✓	✓
6. Autriche ^a	✓	✓	✓
7. Bangladesh ^a	✓	✓	✓
8. Belgique ^a	✓	✓	✓
9. Brésil ^a	✓	✓	✓
10. Bulgarie		✓	✓
11. Canada ^a	✓	✓	
12. Chili ^a	✓	✓	✓
13. Chine ^a		✓	
14. Congo ^a		✓	
15. Cuba		✓	
16. Danemark	✓	✓	✓
17. Égypte	✓	✓	
18. El Salvador		✓	
19. États-Unis d'Amérique ^a	✓	✓	
20. Fédération de Russie ^a	✓	✓	✓
21. Fidji ^a	✓	✓	✓
22. Finlande ^a	✓	✓	✓
23. France ^a	✓	✓	
24. Ghana ^a	✓	✓	✓
25. Grèce ^a		✓	✓
26. Guinée ^a		✓	
27. Guinée-Bissau ^a		✓	
28. Honduras		✓	
29. Hongrie ^a	✓	✓	✓
30. Inde ^a	✓	✓	
31. Indonésie ^a	✓	✓	
32. Irlande ^a	✓	✓	
33. Italie ^a	✓	✓	
34. Japon	✓		✓
35. Jordanie ^a	✓	✓	✓
36. Kenya ^a		✓	✓
37. Malaisie ^a	✓	✓	✓
38. Mali		✓	
39. Namibie	✓		✓
40. Népal ^a	✓	✓	

<i>États</i>	<i>Contingents</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Réponses reçues</i>
41. Nigéria ^a		✓	✓
42. Norvège ^a	✓	✓	
43. Nouvelle-Zélande ^a	✓	✓	✓
44. Pakistan ^a	✓	✓	✓
45. Pays-Bas ^a	✓	✓	✓
46. Pologne ^a	✓	✓	✓
47. Portugal	✓	✓	✓
48. République slovaque	✓	✓	✓
49. République de Corée	✓	✓	✓
50. République tchèque ^a	✓	✓	✓
51. Roumanie ^a	✓	✓	✓
52. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^a	✓	✓	
53. Sénégal ^a		✓	
54. Singapour ^a		✓	✓
55. Suède ^a	✓	✓	✓
56. Suisse ^a		✓	✓
57. Thaïlande ^a		✓	
58. Tunisie ^a		✓	
59. Turquie ^a		✓	✓
60. Ukraine	✓	✓	✓
61. Uruguay ^a	✓	✓	✓
62. Venezuela ^a		✓	✓
63. Zambie	✓	✓	
64. Zimbabwe ^a	✓	✓	
Total	43	62	38

^a État fournissant des contingents interrogé lors du réexamen de 1991.

Annexe II

A. Coût moyen par personne et par mois indiqué par les États fournissant des contingents au titre des soldes et indemnités, montant remboursé par l'ONU et coefficient d'absorption correspondant pour décembre 1996

(En dollars des États-Unis)

<i>Coût moyen pour chaque État fournissant un contingent, au titre des soldes et indemnités, y compris la prime de campagne à l'étranger^a</i>	<i>Coût moyen pour chaque État fournissant un contingent, au titre de la prime de campagne à l'étranger exclusivement</i>	<i>Montant remboursé par l'ONU au titre des dépenses relatives aux contingents</i>	<i>Coefficient d'absorption (pourcentage)</i>
(1)	(2)	(3)	(4)
774	656	1 028	(32,8)
858	586	1 028	(19,8)
949	–	1 028	(8,3)
1 230	475	1 028	16,4
1 276	512	1 028	19,4
1 493	1 018	1 028	31,1
1 556	1 077	1 028	33,9
1 575	1 024	1 028	34,7
2 017	1 012	1 028	49,0
2 349	1 239	1 028	56,2
2 378	282	1 028	56,8
2 466	1 141	1 028	58,3
2 470	1 936	1 028	58,4
3 153	2 476	1 028	67,4
3 484	2 369	1 028	70,5
3 925	539	1 028	73,8
4 748	1 084	1 028	78,3
4 899	1 966	1 028	79,0
5 182	2 157	1 028	80,2
5 446	1 103	1 028	81,1
5 717	2 734	1 028	82,0
6 804	1 823	1 028	84,9
7 155	2 185	1 028	85,6
7 430	345	1 028	86,2
8 845	2 824	1 028	88,4
10 778	4 251	1 028	90,5
Coût moyen	3 806	1 028	53,9
Coût médian	2 812	1 094	62,9

^a Par ordre de grandeur.

B. Comparaison entre le coût moyen par personne et par mois indiqué par les États fournissant des contingents au titre de la prime de campagne à l'étranger et le montant remboursé par l'Organisation des Nations Unies en décembre 1996

(En dollars des États-Unis)

	<i>Coût moyen pour chaque État fournissant un contingent, au titre des soldes et indemnités, y compris la prime de campagne à l'étranger^a</i>	<i>Montant remboursé par l'ONU au titre des dépenses relatives aux contingents</i>
	(1)	(2)
	–	1 028
	282	1 028
	345	1 028
	475	1 028
	512	1 028
	539	1 028
	586	1 028
	656	1 028
	1 012	1 028
	1 018	1 028
	1 024	1 028
	1 077	1 028
	1 084	1 028
	1 103	1 028
	1 141	1 028
	1 239	1 028
	1 823	1 028
	1 936	1 028
	1 966	1 028
	2 157	1 028
	2 185	1 028
	2 369	1 028
	2 476	1 028
	2 734	1 028
	2 824	1 028
	4 251	1 028
Coût moyen	1 416	1 028
Coût médian	1 094	

^a Par ordre de grandeur.

Annexe III

**Coût moyen par personne et par mois
indiqué par les États fournissant des contingents
au titre de l'amortissement de l'habillement, du paquetage
et de l'équipement individuels, et des armes personnelles
(y compris les munitions) et coefficient d'absorption
calculé sur la base du taux de remboursement
en vigueur (70 dollars) en décembre 1996**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Coût moyen pour chaque État fournissant un contingent^a</i>	<i>Coefficient d'absorption (pourcentage)</i>
	110	36,4
	167	58,1
	232	69,8
	259	73,0
	262	73,3
	278	74,8
	307	77,2
	319	78,1
	374	81,3
	391	82,1
	410	82,9
	414	83,1
	417	83,2
	419	83,3
	470	85,1
	518	86,5
	562	87,5
	594	88,2
	600	88,3
	639	89,0
	742	90,6
	773	90,9
	788	91,1
	828	91,5
	901	92,2
	966	92,8
Coût moyen	490	81,2
Coût médian	418	83,3

^a Par ordre de grandeur.

Annexe IV

Récapitulation des coefficients d'absorption^a

(En pourcentage)

	1980	1984	1986	1988	1991	1996
						(32,8)
						(19,8)
						(8,3)
						16,4
						19,4
						31,1
						33,9
						34,7
						49,0
						56,2
						56,8
					(157,5)	58,3
					(113,1)	58,4
					(33,1)	67,4
					(25,3)	70,4
	18,6	(38,2)		(264,5)	58,6	73,8
	24,7	11,7	(37,0)	(26,9)	67,6	78,3
	37,1	13,6	35,2	51,6	67,4	79,0
	37,8	18,6	37,2	52,7	71,4	80,2
	40,4	28,8	42,5	55,3	72,2	81,1
	48,0	38,8	50,2	58,5	74,8	82,1
	49,7	48,8	56,4	58,7	74,8	84,9
	52,3	50,9	59,8	60,0	79,7	85,6
	57,9	61,9	67,3	65,6	81,2	86,2
	68,9	70,7	71,1	67,9	84,0	88,4
	69,5	72,2	80,4	76,9	89,2	90,5
Coefficient moyen	45,9	34,3	46,3	23,3	32,8	53,9
Coefficient moyen (non compris le coefficient le plus élevé et le coefficient le plus faible)	46,3	38,2	52,5	49,3	43,1	56,0
Coefficient médian	48,0	38,8	53,3	58,5	71,4	62,9

^a Par ordre de grandeur.

Annexe V

**Coût moyen, par personne et par mois, indiqué par les gouvernements
pour le personnel militaire (autre que les contingents)
affecté aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

(En dollars des États-Unis)

<i>Solde moyenne versée dans le pays d'origine</i>	<i>Indemnités (montant moyen)</i>		<i>Amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuels</i>		<i>Dépenses supplémentaires des gouvernements, en prévision de l'affectation de personnel militaire à une opération de maintien de la paix des Nations Unies</i>	<i>Coût total^a</i>	
	<i>Localement</i>	<i>À l'étranger</i>	<i>Pour service accompli dans le pays d'origine</i>	<i>Articles supplémentaires requis lors d'une affectation à une mission de maintien de la paix des Nations Unies</i>			
453	328	–	165	252	349	1 547	
35	8	12	1 116	788	–	1 959	
352	696	888	152	–	239	2 327	
111	316	3 494	444	–	210	4 575	
2 739	194	1 051	108	283	915	5 290	
3 620	–	1 890	68	52	7	5 637	
1 176	1 817	1 011	965	24	946	5 939	
2 404	144	2 767	108	179	554	6 156	
1 690	220	2 669	64	29	2 191	6 863	
359	1 960	4 742	316	208	961	8 546	
7 642	155	8 959	626	559	3 120	21 061	
Coût moyen	1 871	531	2 498	376	216	863	6 355
Coût médian							5 637

^a Par ordre de grandeur.

Annexe VI

Questionnaire avec mode d'emploi sur les taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents

Remarques générales

1. Le questionnaire comprend huit pages, y compris la page de titre.
2. Tous les chiffres relatifs aux dépenses doivent être fondés sur les taux en vigueur **au 31 décembre 1996**, exprimés en **monnaie nationale** et calculés en tant que **coût moyen par personne et par mois**.
3. Sur la page de titre, il convient d'indiquer le nom du pays et de la monnaie nationale et de cocher la case voulue pour préciser la composition du contingent. Chaque page du questionnaire doit indiquer le nom du pays.
4. Il convient de remplir des questionnaires séparés pour les soldats et pour les observateurs militaires.
5. Les articles énumérés dans la deuxième partie font référence aux données fournies dans le dernier questionnaire de 1991. Les articles susceptibles de concerner uniquement votre contingent peuvent être indiqués sous la rubrique «Autres articles» à la fin de la colonne 1.

Première partie : Soldes et indemnités (pages 2 et 3)

6. Cette partie est divisée en deux rubriques afin d'établir une distinction entre les sommes versées aux militaires servant dans leur pays d'origine et les indemnités supplémentaires versées en cas d'affectation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

A. Service dans le pays d'origine

Indiquer la solde et les indemnités mensuelles *moyennes* qu'un militaire perçoit selon son grade, **dans son pays d'origine**. Indiquer, pour chaque grade, l'effectif total du contingent (colonne 2), la solde *moyenne* par personne et par mois (colonne 3) et les indemnités applicables (colonnes 4 à 9). Les autres indemnités pour lesquelles des colonnes n'ont pas été prévues doivent être indiquées dans la colonne 10.

B. Soldes et indemnités supplémentaires versées en cas d'affectation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies

Indiquer, pour chaque grade, les soldes et indemnités *moyennes* par personne et par mois versées en cas d'affectation à une opération de maintien de la paix des Nations Unie, *en sus* des soldes et indemnités indiquées dans la section A ci-dessus. Les autres indemnités pour lesquelles des colonnes n'ont pas été prévues doivent être indiquées dans la colonne 11.

Deuxième partie : Paquetage et équipement individuels (pages 4 à 7)

7. Il s'agit du paquetage et de l'équipement individuels fournis à chaque membre du contingent. Les articles énumérés dans la colonne 1 des rubriques A.1 et A.2 ont une durée de vie utile d'environ six mois. Les articles figurant dans la colonne 1 des rubriques B.1 et B.2 concernent les articles plus durables, tels que les armes individuelles, les munitions et les casques.

A.1 Paquetage individuel fourni aux militaires de tous grades

Pour les articles fournis aux militaires servant dans leur pays d'origine, indiquer la dotation réglementaire (colonne 2) et le coût unitaire (colonne 3). Pour les articles *supplémentaires* fournis au personnel affecté à une opération de maintien de la paix des Nations Unies, indiquer la dotation réglementaire (colonne 4) et le coût unitaire (colonne 5).

A.2 Paquetage supplémentaire fourni à certains grades ou groupe en sus des articles visés en A.1 ci-dessus

Pour les articles fournis aux militaires servant dans leur pays d'origine, indiquer le nombre de personnes ayant droit à un complément de paquetage (colonne 2), la dotation réglementaire (colonne 3) et le coût unitaire (colonne 4). Pour les articles *supplémentaires* fournis spécifiquement en cas d'affectation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies, indiquer le nombre de personnes ayant droit à ces articles (colonne 5), la dotation réglementaire (colonne 6) et le coût unitaire (colonne 7).

B.1 Équipement supplémentaire fourni aux militaires de tous grades

Pour les articles fournis aux militaires servant dans leur pays d'origine, indiquer la dotation réglementaire (colonne 2), le coût unitaire initial au début du tour de service dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies (colonne 3) et le coût unitaire résiduel à la fin d'un tour de service de six mois (colonne 4). Pour les articles durables *supplémentaires* fournis spécifiquement en cas d'affectation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies, indiquer la dotation réglementaire (colonne 5), le coût unitaire initial au début du tour de service dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies (colonne 6) et le coût unitaire résiduel à la fin d'un tour de service de six mois (colonne 7).

B.2 Équipement individuel supplémentaire fourni à certains grades ou groupes

Pour les articles fournis aux militaires servant dans leur pays d'origine, indiquer le nombre de personnes ayant droit à un équipement *supplémentaire* (colonne 2), la dotation réglementaire (colonne 3), le coût unitaire initial au début du tour de service dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies (colonne 4) et le coût unitaire résiduel à la fin d'un tour de service de six mois (colonne 5). Pour les articles *supplémentaires* fournis spécifiquement en cas d'affectation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies, indiquer le nombre de personnes qui ont droit à ces articles (colonne 6), la dotation réglementaire (colonne 7), le coût unitaire initial au début d'un tour de service dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies (colonne 8) et le coût unitaire résiduel à la fin d'un tour de service de six mois (colonne 9).

**Troisième partie : Dépenses supplémentaires prises en charge
par les gouvernements pour préparer leur contingent affecté
à une opération de maintien de la paix des Nations Unies (page 8)**

8. Cette partie a trait aux éventuelles dépenses supplémentaires à la charge des gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de l'ONU – sous réserve que l'Organisation ne rembourse pas déjà ces dépenses sous d'autres formes, par exemple au titre de lettres d'attribution ou de demandes de remboursement. Les dépenses applicables sont ventilées en cinq catégories (voyages, santé, formation, dépenses d'administration et frais divers). Il convient d'indiquer dans la rubrique intitulée «Autres dépenses diverses» toute dépense engagée qui ne figure dans aucune catégorie.

